

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

À une session spéciale du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval tenue en date du lundi le 3 mars 2008 à 20 h à la mairie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, à laquelle session sont présents messieurs les conseillers :

Sont présents Messieurs les conseillers :

Jacques Bourduas, district 1
Antonio Fortier, district 2
Yvon Hudon, district 3
Harmel L'Écuyer, district 5
Gilbert Thomassin, district 4
Raphaël Brassard, district 6

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Pierre Vallée, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

Tous renoncent à l'avis de convocation.

069-08 Ouverture de la session spéciale

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session spéciale.

070-08 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du règlement n° 554-08 - Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'un puits d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 460 000 \$
5. Adoption du règlement n° 555-08 - Règlement décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 301 000 \$
6. Octroi de contrat à Léger Marketing - sondage général
7. Octroi de mandat à TECSULT – Demande de certificat d'autorisation au MDDEP
8. Branchement au réseau d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte sud
9. Levée de la séance spéciale

Adoptée à l'unanimité

071-08 Période de questions

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

072-08 **Adoption du règlement n° 554-08 - Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'un puits d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 460 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 554-08 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer
Et résolu :

Que soit adopté le règlement décrétant des travaux d'aménagement d'un puits d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 460 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans et portant le n° 554-08.

Adoptée à l'unanimité

073-08 **Adoption du règlement n° 555-08 - Règlement décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 301 000 \$, remboursable sur une période de 15 ans**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 555-08 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard
Et résolu :

Que soit adopté le règlement décrétant des travaux de réfection du réseau routier et autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 301 000 \$, remboursable sur une période de 15 ans et portant le n° 555-08.

Adoptée à l'unanimité

074-08 **Octroi de contrat à Léger Marketing – sondage général**

Considérant l'offre de service daté du 28 novembre 2007.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Bourduas
Et résolu :

Que ce conseil mandate la firme Léger Marketing située au 580, boul. Grande-Allée Est, Québec (Québec) G1R 2K2, afin de réaliser un sondage de satisfaction auprès des citoyens de Sainte-Brigitte-de-Laval pour un montant n'excédant pas 10 750 \$, avant taxes.

Contre	Pour
M. le conseiller Gilbert Thomassin	MM. les conseillers Jacques Bourduas, Antonio Fortier, Yvon Hudon, Harmel L'Écuyer et Raphaël Brassard

Adoptée à la majorité

075-08

Octroi de mandat à TECSULT – Demande de certificat d'autorisation au MDDEP

Considérant l'adoption du règlement n° 554-08.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

De mandater la firme d'ingénieurs TECSULT, par l'intermédiaire de ses ingénieurs désignés, à soumettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval pour le projet d'aménagement d'un puits (SBL-3) à Sainte-Brigitte-de-Laval.

Que la Municipalité de Ste-Brigitte de Laval confirme l'engagement de transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signé par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité

076-08

Branchement au réseau d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte sud

Considérant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte sud en vertu du protocole 39-211 signé avec le ministère des Transports.

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

D' autoriser les branchements sur l'aqueduc une fois la réalisation complète des travaux de prolongement de l'aqueduc pour la phase II et les phases subséquentes;

Que les nouvelles résidences, les résidences desservies par la phase I des travaux ainsi que les résidences dont le ministère des Transports a confirmé la contamination de leur puits soient autorisées à se brancher dès que l'aqueduc desservira leur résidence;

Adoptée à l'unanimité

077-08

Levée de la session spéciale

Il est proposé, à 20 h 15, par M. le conseiller Yvon Hudon.

Et résolu :

De lever la session spéciale.

Adoptée à l'unanimité

PIERRE VALLÉE
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier